REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 5 : Transfert et modification d'affectations comptables pour l'étude SIRH et le Plan France Relance « cybersécurité »

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU, Président.

Date de convocation : 28 septembre 2026

Etaient présents : 18 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme – M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais.

1 membre titulaire ayant donné voix délibérative à M. Roland MORICEAU : M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars.

Etaient excusés :

Membres titulaires : M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine.

Membres suppléants : Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme BAZANTAY, Maire de St Amand-sur-Sèvre – Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - Mme Hélène MARSAULT, Maire d'Irais - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole – Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq -

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller municipal de Thénezay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

En 2021, une mission d'accompagnement au renouvellement de la solution logicielle SIRH a été menée par la société DIGILUX (86). Cette mission a été comptabilisée en étude à l'article 2031, fiche d'inventaire n°3372, pour un montant de 23 304 €.

Le logiciel SIRH a été mis en service le 1er janvier 2025 et amorti à compter de cette date sur 8 ans. Cette étude aurait dû être transférée en même temps à l'article 2051.

Il est proposé au Conseil d'administration de transférer les crédits du compte 2031 vers le compte 2051 au chapitre 041 pour un montant de 23 304 €. L'amortissement du bien ayant déjà commencé, une reprise de l'annuité manquante concernant l'exercice clos est nécessaire pour l'année 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 2805 pour 2 913 €.

Dans le même ordre d'idée, le CDG79 a reçu une subvention de 90 000 € de l'Etat dans le cadre du Plan de France Relance pour un parcours de cybersécurité. Ce parcours de cybersécurité était composé d'un pack initial financé à hauteur de 40 000 € sans montant minimum de dépenses (versé en 2022) et des packs relais financés à hauteur de 50 000 € (versé en 2023) pour un montant minimum de dépenses de 70 000 €.

Initialement, cette subvention a été analysée comme une subvention d'investissement dans la mesure où elle devait aboutir sur des études et des investissements à réaliser. La subvention a donc été inscrite et réalisée au 1311.

Ce parcours de cybersécurité s'est ensuite décomposé en 2 phases, dont il convient de reprendre l'analyse comptable et d'affecter la part de subvention reçue à chaque action.

- Le pack initial

Une prestation a été réalisée par la société SEC-IT pour faire un état des lieux, définir le plan de sécurisation à mettre en œuvre, sensibiliser les agents et mettre en œuvre des mesures urgentes. Cette prestation a été inscrite au compte 2031 et réalisée en 2023 pour un montant de 29 070 €. Il s'avère à ce jour qu'elle n'a pas été suivie de réalisation en investissement, mais de plusieurs actions en interne.

Il convient donc de considérer cette étude (n° d'inventaire 3415) comme non suivie de réalisation et de l'amortir sur 5 ans à compter du 1er janvier 2024. Une reprise des annuités manquantes concernant les exercices clos est nécessaire pour les années 2024 et 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 28031 pour 11 628 €.

La part de subvention affectée à cette action est de 29 070 € car l'opération a été financée en totalité. Une reprise des annuités manquantes pour les années 2024 et 2025 est nécessaire en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 11 628 €.

- Les packs relais

Une étude sur la gouvernance SSI par la société SEC-IT d'un montant de 14 994 € a été inscrite au compte 2031 et réalisée en 2023 pour un montant de 4 498,20 € et en 2026 pour un montant de 10 495,80 €. Cette étude a permis la rédaction d'un rapport PSSI et ne sera pas suivie d'investissement en tant que tel.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Il convient donc de considérer cette étude comme non suivie de réalisation et de l'amortir sur 5 ans à compter du 1er janvier 2027. La part de subvention affectée à cette action est de 12 720 €, qui devra être amortie au même rythme que l'étude.

Une prestation a été réalisée par la société SEC-IT concernant un audit et un durcissement AD d'un montant de 6 997 € comptabilisé au 2031 et 2032, et réalisée en 2023. Cette prestation a abouti à un paramétrage du nouveau serveur informatique acquis en 2023 (n° d'inventaire 3414, amorti sur 3 ans à compter du 1er janvier 2024).

Il convient donc de transférer les crédits des comptes 2031 (2 099,16 €) et 2032 (4 898,04 €) vers le 21838 (6 997 €) au chapitre 041. L'amortissement du bien ayant déjà commencé, une reprise des annuités manquantes concernant les exercices clos est nécessaire pour les années 2024 et 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 281838 pour 4 664,80 €. La part de subvention affectée à cette action est de 5 935 €. Une reprise des annuités manquantes pour les années 2024 et 2025 est nécessaire en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 3 956.66€.

Des prestations d'audit avec des tests intrusion du logiciel de médecine MEDTRA ont été réalisées par la société SEC-IT pour 8 550 € (dont 2 565 € comptabilisé au 2031 en 2023 et 5 985 € au 2032 en 2025) et par la société AXESS pour 7 701 € (comptabilisé au 2032 en 2025). Ces prestations sont en lien avec l'acquisition du logiciel MEDTRA en 2023 (n° d'inventaire 3425 amorti sur 2 ans à compter du 01/01/2024).

Il convient de transférer les crédits des comptes 2031 (2 565 €) et 2032 (13 686 €) vers le 2051 (16 251 €) au chapitre 041. L'amortissement du bien étant terminé, une reprise des annuités manquantes concernant les exercices clos est nécessaire pour les années 2024 et 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 2805 pour 16 251 €. La part de subvention affectée à cette action est de 13 786 €. Une reprise des annuités manquantes pour les années 2024 et 2025 est nécessaire en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 13 786 €.

L'acquisition d'un logiciel antivirus WITHSECUR a été réalisée en 2024 pour un montant de 35 708,69 € (n° d'inventaire 3448 amorti sur 5 ans à compter du 1er février 2024). La part de subvention affectée à cette action est de 28 489 €. Une reprise des annuités manquantes pour les années 2024 et 2025 est nécessaire en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 10 920,78 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert des crédits du compte 2031 vers le compte 2051 au chapitre 041 pour un montant de 23 304 € concernant l'étude sur le renouvellement de la solution logicielle SIRH (n°inventaire 3372) et **ACCEPTE** la reprise de l'annuité manquante concernant l'exercice clos pour l'année 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 2805 pour 2 913 € ;

- **ACCEPTE** de considérer l'étude sur le pack initial du parcours cybersécurité (n°inventaire 3415) comme non suivie de réalisation et de l'amortir sur 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ; **ACCEPTE** la reprise des annuités manquantes concernant les exercices clos 2024 et 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 28031 pour 11 628 € ; **APPROUVE** la part de subvention affectée à cette action pour un montant de 29 070 € ; **ACCEPTE** la reprise des annuités d'amortissement de la subvention manquantes concernant les exercices clos 2024 et 2025 en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 11 628 € ;

- **ACCEPTE** de considérer l'étude sur la gouvernance SSI (n°inventaire 3456) d'un montant de 14 994 € comme non suivie de réalisation et de l'amortir sur 5 ans à compter du 1er janvier 2027 ; **APPROUVE** la part de subvention affectée à cette action pour un montant de 12 720 € ;

- **APPROUVE** le transfert des crédits du compte 2031 pour un montant de 2 099.16 € et du compte 2032 pour un montant de 4 898.04 € vers le compte 21838 au chapitre 041 pour un montant de 6 997 € concernant l'étude de durcissement AD ayant abouti au paramétrage du nouveau serveur informatique

acquis en 2023 (n°inventaire 3414) ; **ACCEPTE** la reprise des annuités manquantes concernant les exercices clos 2024 et 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 281838 pour 4 664.80 € ; **APPROUVE** la part de subvention affectée à cette action pour un montant de 5 935 € ; **ACCEPTE** la reprise des annuités d'amortissement de la subvention manquantes concernant les exercices clos 2024 et 2025 en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 3 956.66 € ;

- **APPROUVE** le transfert des crédits du compte 2031 pour un montant de 2 565 € et du compte 2032 pour un montant de 13 686 € vers le compte 2051 au chapitre 041 pour un montant de 16 251 € concernant les études d'intrusion menées sur le logiciel MEDTRA (n°inventaire 3425) ; **ACCEPTE** la reprise des annuités manquantes concernant les exercices clos 2024 et 2025 en débitant le compte 1068 par le crédit du compte 2805 pour 16 251 € ; **APPROUVE** la part de subvention affectée à cette action pour un montant de 13 786 € ; **ACCEPTE** la reprise des annuités d'amortissement de la subvention manquantes concernant les exercices clos 2024 et 2025 en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 13 786 € ;

- **APPROUVE** la part de subvention affectée à l'acquisition d'un logiciel antivirus WITHSECUR pour un montant de 28 489 € ; **ACCEPTE** la reprise des annuités d'amortissement de la subvention manquantes concernant les exercices clos 2024 et 2025 en débitant le compte 13911 par le crédit du compte 1068 pour 10 920.78 € ;

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Roland MORICEAU

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20.10.26.
Accusé réception le : 20.10.26

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20.10.26
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20.10.26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication